



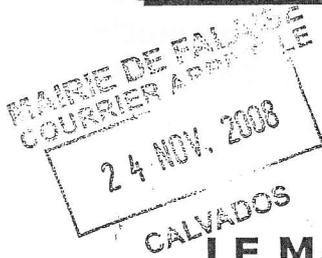
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**VILLE DE FALAISE**

**ARRETE DU MAIRE n° 08-200**

portant création d'une zone " 30 "  
Quartier de Guibray - Pavane

SERVICES TECHNIQUES



**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

VU le décret 2008-754 du 30 Juillet 2008 modifiant les règles de circulation en zone "30" et notamment ses articles R 411-3 et R 411-4 ;

CONSIDERANT que le quartier de Guibray a un caractère résidentiel où la vie locale nécessite de réduire la vitesse des véhicules pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er -**

Il est créé une zone " 30 " dans le quartier de Guibray dans la zone comprise entre :

- La RD 658 ( rue Aristide Briand )
- La RD 39 ( Avenue du Général Leclerc – Avenue de Verdun )
- La RD 63 ( Ancienne Place aux Cuirs, Route de Trun )
- La Rue de l'Industrie.

Cette zone comprend en outre la rue de la Pavane et la rue Maurice Nicolas.

Elle inclut également la portion de l'Avenue de Verdun et de l'Avenue du Général Leclerc située entre la Rue Foch et l'immeuble et le N° 7 de l'Avenue de Verdun déjà limitée à 30 k/h par arrêté du 11/07/1995.

**ARTICLE 2 -**

Les signalisations verticale et horizontale réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 NOV. 2008

PREFECTURE DU CALVADOS

19 NOV. 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE  
DU CALVADOS & AFFICHE,  
le 17 NOV. 2008



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,  
Mme Elisabeth JOSSEAUME.

Copie :

- \* SERVICES TECHNIQUES
- \* SAPEURS-POMPIERS
- \* GENDARMERIE
- \* POLICE MUNICIPALE
- \* PRESSE